

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ENVIRONNEMENT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 156100U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

ENVIRONNEMENT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- d'établir des contacts et d'en assurer le suivi avec les différents acteurs intervenant dans les processus de développement durable ;
- d'acquérir les outils nécessaires à la gestion écologique des territoires, des fleuves et des rivières et des espaces maritimes côtiers ;
- d'analyser les aspects relatifs aux problèmes de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ;
- de gérer selon les principes du développement durable les forêts, les ressources agricoles et piscicoles.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un évènement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- * d'expliciter les éléments qui composent un écosystème afin d'aider les institutions et populations concernées à le protéger efficacement ;
- * d'expliquer les normes des écosystèmes et leur hiérarchie pour conseiller adéquatement les populations et les pays concernés dans leurs démarches de préservation et de gestion de ce patrimoine ;
- * d'expliciter les principes généraux de la gestion intégrée des déchets et de leur recyclage ;
- * d'expliquer les notions de développement territorial et de conseiller les acteurs concernés ;
- * d'expliquer les fonctions de productions sylvestres, agricoles et piscicoles ;
- * de participer à la conception d'un processus de développement durable et accompagner sa mise en œuvre.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- * la précision de la terminologie employée,
- * le niveau d'assimilation des principes.

4. PROGRAMME

En s'appuyant sur des cas concrets, l'étudiant sera capable :

4.1. Environnement

- ◆ d'expliquer, d'énoncer, de développer les notions suivantes et de les appliquer s'il échet.

Motivation à la gestion écologique

- ◆ la nécessité d'une prise de conscience et de connaissance en la matière,
- ◆ les obligations morales, sociales, économiques, réglementaires,
- ◆ la gestion réfléchie pour une meilleure prévention et pour la planification d'actions correctrices,
- ◆ les notions relatives aux éco systèmes,
- ◆ les politiques de la protection des écosystèmes à court, moyen et long termes,
- ◆ la relation environnement-entreprise-état (émission – immission) ;

Cadre normatif international de la protection des écosystèmes

- ◆ la description des institutions et des pouvoirs internationaux et étatiques et leur gouvernance,
- ◆ la hiérarchie des normes réglementaires,
- ◆ les compétences et les moyens d'action des institutions et des pouvoirs en matière d'environnement,
- ◆ les moyens de protection réglementaires des écosystèmes.

4.2. Processus de gestion des déchets

- ◆ description, caractéristiques, classification et quantification des déchets et de leurs effets sur l'environnement,
- ◆ démarche éducative envers la non production de déchets et l'interdiction de les abandonner,
- ◆ sensibilisation au tri des déchets,
- ◆ modes de recyclage doux des déchets par les acteurs locaux et la population,
- ◆ collecte, transport, stockage, tri, parc à conteneurs, mise en décharge,
- ◆ incinération : différents types de fours, rejets, épuration des fumées, récupération d'énergie,
- ◆ mise en décharge : différents types, techniques de gestion, précautions, effets directs et indirects à court et long termes, impacts sur l'atmosphère, le paysage, le sous-sol, les nappes phréatiques, ... ;

4.3. Gestion des forêts et gestion agricole et piscicole

Approches des fonctions de productions sylvestres, agricoles et piscicoles

- ◆ sciences du sol,
- ◆ botanique,
- ◆ principales opérations sylvicoles : régénération naturelle ou artificielle, plantation, époque des travaux, désignation des arbres,
- ◆ intégration paysagère, maillage vert, gestion des écosystèmes,
- ◆ gestion et préservation des espèces animales,
- ◆ gestion et préservation des ressources piscicoles, fluviales et maritimes ;

4.4. Acteurs et processus de développement durable

Approche conceptuelle du développement durable

- ◆ définition du développement durable,
- ◆ approches des concepts du développement durable (notions de leadership, de gouvernance multi-niveaux, de participation citoyenne, de programmation stratégique, d'évaluation.),
- ◆ analyse de cas significatifs.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Environnement	CT	B	20
Processus de gestion des déchets	CT	B	20
Gestion des forêts et gestion agricole et piscicole	CT	B	20
Acteurs et processus de développement durable	CT	B	20
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100